



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des  
Affaires juridiques



Numéro 374 - 22 février 2024



**ÉDITO**



## Maryvonne Le Brignonen, directrice de l'Institut national du service public (INSP)

Nommée première directrice de l'Institut national du service public (INSP) depuis son instauration, Maryvonne Le Brignonen revient sur la fondation de l'Institut, sa feuille de route pour les années 2022 à 2026 et sa mise en œuvre autour de 5 axes pour l'année 2024.



[Lire la suite](#)

---

# Institutions

## Rapport de la Cour des comptes sur l'action de la direction générale des Finances publiques auprès du bloc communal

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) rend de nombreux services au bloc communal et pour les améliorer, elle met en œuvre un projet de « nouveau réseau de proximité » (NRP). La Cour des comptes estime que le déploiement de nouvelles structures est globalement conforme aux objectifs et au calendrier fixés initialement, même si des points de vigilance demeurent.

[Lire l'article](#)

# Juridictions

## Le Tribunal de l'Union européenne invalide une aide d'État en faveur de KLM

Le Tribunal de l'Union européenne invalide une aide de 3,4 milliards d'euros, relevant la nécessité d'une analyse des liens entre les bénéficiaires en droit de la concurrence.

[Lire l'article](#)

## Le Conseil d'État rejette deux recours de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) en matière d'occupation des immeubles tertiaires de l'État

Par une décision du 11 janvier 2024, le Conseil d'État a rejeté deux requêtes formées par l'Unsa Fonction publique contre deux textes modifiant les règles de calcul du ratio d'occupation des immeubles de l'État par les agents.

[Lire l'article](#)

## Chiffres clés 2023 de la juridiction administrative

Le Conseil d'État a publié les chiffres clés 2023 de la juridiction administrative : la Haute Assemblée a jugé 9 746 affaires, les Cours administratives d'appel 32 144, les tribunaux administratifs 243 089. En 2023, 252 028 recours ont été déposés via la plate-forme de dépôt des recours en ligne « Télérecours » dans les tribunaux administratifs, les Cours administratives d'appel et au Conseil d'État, dont près de 40 000 par des particuliers non représentés par un avocat. Le délai moyen de jugement a été de 7 mois et 8 jours au Conseil d'État, 11 mois et 16 jours dans les cours administratives d'appel et 9 mois et 20 jours dans les tribunaux administratifs. Les contentieux les plus nombreux interviennent en matière de droit des étrangers, de fonction

publique et de fiscalité. 48 % des 1 819 médiations liées à un recours devant le juge administratif ont abouti à un accord.

[Accéder au document](#)

## **Exposition en ligne du Conseil d'État illustrant un abécédaire de la juridiction administrative**

L'exposition du Conseil d'État en ligne et sur les grilles du Palais Royal à Paris présente, au gré des lettres de l'alphabet, 26 photos d'artistes illustrant des décisions, avis et études de la juridiction administrative qui ont eu des conséquences importantes dans notre quotidien (antenne, téléphone, cookie, yaourt, zoo...). L'occasion de découvrir comment le Conseil d'État, les Cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs contribuent concrètement au respect de l'État de droit et des libertés fondamentales et à la bonne marche des services publics.

[Accéder au document](#)



## **Commande publique**

### **Le titulaire du marché doit notifier son mémoire en réclamation dans le délai prescrit par le CCAG-Travaux**

En application du CCAG-Travaux, le titulaire du marché doit transmettre son mémoire en réclamation dans le délai de 45 jours à compter de la date à laquelle le maître d'ouvrage lui a notifié le décompte général. Le titulaire du marché doit alors veiller à en adresser également une copie au maître d'œuvre dans ce même délai. En effet, le respect du délai de 45 jours s'apprécie à la date de réception du mémoire tant par le pouvoir adjudicateur que par le maître d'œuvre.

[Lire l'article](#)

## Un pouvoir adjudicateur n'est pas une entité adjudicatrice lorsqu'il confie à un tiers l'exploitation d'un réseau

Un pouvoir adjudicateur qui confie à un tiers l'exploitation du réseau dont il a la charge ne lui confère pas la qualité d'entité adjudicatrice au sens du 1° de l'article L. 1212-1 du code de la commande publique. L'exclusion facultative prévue par l'article L. 3123-8 du code de la commande publique en cas d'obtention d'informations confidentielles par un candidat est caractérisée lorsqu'il est établi que l'opérateur a agi de manière déloyale et intentionnelle.

[Lire l'article](#)

## En cas de paiement direct, le maître d'ouvrage peut seulement contrôler la réalité des travaux réalisés et non la qualité

L'acceptation et l'agrément du sous-traitant par le maître d'ouvrage ouvre droit au paiement direct. Le maître d'ouvrage dispose toutefois d'un certain droit de regard sur la réalité ou la consistance des travaux réalisés par le sous-traitant ainsi que le montant de la créance. Ce droit du maître d'ouvrage ne peut cependant s'étendre jusqu'à un contrôle de la qualité des travaux.

[Lire l'article](#)



**Finances  
publiques**

## Le Conseil constitutionnel valide la taxe de séjour forfaitaire

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel a validé le régime de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire qui peuvent coexister au sein d'une même commune.

[Lire l'article](#)

## Le Garde des Sceaux dresse le bilan 2023 de la saisie et la confiscation des biens des criminels

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a demandé aux parquets de mener une politique pénale visant à favoriser la saisie et la confiscation des biens des criminels, en lien avec l'Agrasc (Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués), un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Justice et du ministre des Comptes publics. L'Agrasc est notamment chargée de centraliser et de gérer les sommes saisies dans le cadre de procédures pénale, d'assurer la vente des biens saisis et de s'assurer du versement du produit de la vente des biens confisqués. Le ministre de la justice a salué le travail de cette agence qui a produit des résultats inédits depuis 2020. Les saisies se sont élevées à 1,4 milliard d'euros en 2023, soit une hausse de 87 % par rapport à 2022. 731 immeubles et 4 887 biens meubles ont été saisis.

[Accéder au document](#)

## Marchés

### La Banque de France analyse le surendettement des ménages

La Banque de France relève que le nombre de dossiers de surendettement déposé est en hausse de 8 % par rapport à 2022 même s'il est en net recul par rapport aux années précédentes.

[Lire l'article](#)



# Entreprises



## Publication du rapport annuel du commerce extérieur

Établi chaque année afin de dresser un bilan des performances françaises en matière de commerce extérieur, le rapport annuel du commerce extérieur 2024 (pour l'année 2023) a été publié le 7 février 2024.

[Lire l'article](#)

# Questions sociales



## Respect du droit à l'image des enfants : les apports de la loi du 19 février 2024

La loi du 19 février 2024 modifie le code civil afin de garantir le respect du droit à l'image des enfants sur les réseaux sociaux.

[Lire l'article](#)

## Le Conseil constitutionnel juge conformes à la Constitution les dispositions relatives aux congés payés en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail

Le Conseil constitutionnel valide la conformité à la Constitution des dispositions du code du travail relatives à l'acquisition de congés payés au cours de périodes de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

## Tableau de bord de l'économie française de l'INSEE

L'INSEE a publié son tableau de bord de l'économie française. Ce dernier s'adresse à toutes celles et ceux qui souhaitent disposer d'un aperçu rapide et actuel sur la situation économique, démographique et sociale de la France. En matière économique, le tableau de bord met en avant les données suivantes : i) le produit intérieur brut (PIB) progresse, en 2022, de 2,5 % en volume après 6,4 % en 2021 ; ii) en moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. L'inflation annuelle s'élève ainsi à + 4,9 %, après + 5,2 % en 2022. En matière de finances publiques, en 2022, le déficit public s'établit à 126,8 milliards d'euros, soit 4,8 % du produit intérieur brut (PIB), après 6,5 % en 2021 et 9,0 % en 2020 ; cette même année, les administrations de sécurité sociale enregistrent un excédent de 10,0 milliards d'euros, alors qu'elles affichaient un déficit de 17,2 milliard d'euros en 2021 ; le solde des administrations locales s'améliore également, avec un excédent de 0,8 milliard d'euros en 2022, après un déficit de 0,8 milliard d'euros en 2021.

[Accéder au document](#)

## Numérique

### La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés partage ses thématiques prioritaires de contrôle pour l'année 2024

Chaque année, cette autorité administrative indépendante réalise des contrôles dont une partie s'inscrit dans le cadre de thématiques prioritaires. Pour l'année 2024, les contrôles de la CNIL se concentreront sur les fichiers liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques, les données des mineurs collectées en ligne, les tickets de caisse dématérialisés et les programmes de fidélité et le droit d'accès des personnes.



[Lire l'article](#)

## Emploi

### Compétence du juge administratif pour connaître du licenciement d'un agent public de CCI transféré dans le secteur privé

Dans le cadre d'un transfert d'activité d'une CCI à une personne privée, le juge administratif est seul compétent pour statuer sur le licenciement d'un agent public dont le contrat de travail a été transféré à cette dernière et ce, aussi longtemps que l'agent n'a pas été placé sous un régime de droit privé.

[Lire l'article](#)

#### SUR LE SITE



[Toutes nos rubriques](#)



[Archives des numéros précédents](#)

#### LA DAJ RECRUTE

**Vous souhaitez évoluer au sein d'un pôle  
d'expertise juridique reconnu ?  
Vous recherchez un emploi qui a du sens,  
au bénéfice de l'intérêt général ?  
Rejoignez nos équipes !**

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique, mettez votre  
talent au service d'une économie forte et durable.

[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



### [S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Laure Bédier / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Raphaël Arnoux, Kévin Bouchard, Susie Bruno, Shirley du Parc, Morgane Frétault, Adrien Galluchot, Émilie Lefebvre / Bandeau : Aphanian / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : Gezelin Gree.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel [lettre.daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre.daj@finances.gouv.fr).

[Se désinscrire](#)